

# COURRIER DE LA SAMBRE.

*Il faut être de son pays.*

N° 202.

VENDREDI.

26 NOVEMBRE 1830.

BELGIQUE. — Namur, 25 novembre.

## PROJET DE CONSTITUTION.

*Le chef de l'état est-il inviolable? la responsabilité ministérielle est-elle une garantie suffisante?*

Quelle que soit la décision que le congrès adopte sur la durée des pouvoirs du chef de l'état, soit qu'il préfère un président à vie ou un chef héréditaire, il n'en reste pas moins démontré, je pense, que ce chef ne peut avoir que le pouvoir exécutif, et rien que le pouvoir exécutif.

Ce serait une véritable confusion, ce serait nous préparer une nouvelle révolution, que de lui conférer une portion du pouvoir législatif, qui est de sa nature inaliénable, et dont l'exercice appartient tout entier au peuple, exercice qu'il confie à ses mandataires.

Le chef de l'état n'aura donc plus qu'à faire exécuter les lois; et chaque fois qu'il le négligera, chaque fois qu'il sortira de ses attributions aussi nettement délimitées, c'est à lui qu'il faudra s'en prendre, et non à des ministres qui, dans un état bien organisé, ne doivent être que des commissaires spéciaux, et jamais former une puissance.

Du moment que vous ôtez au chef de l'état une portion du pouvoir législatif, la responsabilité ministérielle est un véritable hors-d'œuvre. En effet, dans les monarchies constitutionnelles établies en Angleterre et en France, pourqu'on a-t-on laissé au roi, au chef de l'état, *un veto, le droit de sanctionner les lois?* C'est parce que dans ces deux pays la monarchie constitutionnelle n'est encore qu'un état transitoire, une réelle amélioration sans doute du système auquel elle a succédé, mais qui par la suite doit céder devant les exigences nationales, devant les grands principes.

La monarchie constitutionnelle a succédé, en France et en Angleterre, à la monarchie absolue; *ce sont des concessions que le pouvoir a faites*, il ne pouvait en un instant se dépouiller de toutes ses prérogatives. D'un autre côté, on a été contraint de chercher des garanties contre ces mêmes prérogatives laissées à la royauté, c'est alors que la responsabilité ministérielle s'est établie. C'était pour rendre impossible de la part du chef de l'état tout envahissement de pouvoir, toute violation des lois, choses grandement à craindre quand les attributions de ce chef sortent du pouvoir exécutif proprement dit. Et cependant à quoi a servi en France la responsabilité ministérielle? a-t-elle empêché les coups d'état de juillet? a-t-elle empêché le sang de couler? a-t-elle sauvé le trône de Charles X? celui-ci a-t-il conservé son inviolabilité consacrée par la charte? On dit qu'il avait rompu le premier contrat, qu'il ne pouvait en réclamer les bénéfices, que ce contrat était anéanti. A quoi donc a servi la responsabilité ministérielle? Elle n'a ni garanti le peuple des envahissements du pouvoir, ni empêché Charles X d'être chassé; elle n'a nullement sauvé les libertés, moins encore donné au trône la stabilité qu'on voulait ainsi lui assurer.

Et d'ailleurs, si l'état des choses a rendu presque nécessaire en France et en Angleterre cette ridicule extension du pouvoir du chef de l'état, et conséquemment cette foule de garanties que l'on a cherchées contre l'abus de ces mêmes pouvoirs imprudemment concédés, ne serait-il pas ridicule que nous, placés dans d'autres circonstances, nous, qui appellerons au trône une nouvelle dynastie, nous suivions les mêmes errements? ne serait-ce pas nous créer un ennemi pour le combattre?

Que le chef de l'état, dont les attributions, comme pouvoir exécutif, peuvent être nettement délimitées, sache que la déchéance sera l'inévitable châtement réservé à son imprudence s'il osait violer ses sermens et empiéter sur le pouvoir législatif. Et nous aurons ainsi la garantie la plus solide et en même

temps la plus naturelle. Chercher cette garantie ailleurs, la chercher dans la responsabilité des ministres, c'est, pour nous servir d'une comparaison triviale, chercher midi à quatorze heures.

## COUP-D'ŒIL SUR LES SÉANCES DU CONGRÈS.

*Séance du 22 novembre.*

L'hérédité est proclamée. 174 voix forment une majorité imposante, et tous les doutes devraient disparaître si les élections des membres du congrès eussent été plus populaires, si les neuf-dixièmes de la nation n'eussent pas été arbitrairement destitués de l'exercice de leurs droits politiques par le gouvernement provisoire; toute réclamation eussent été sans fondement. Mais, à la manière dont les choses ont été, il est bien permis à l'immense majorité du peuple de protester contre la décision de la majorité d'une chambre qui ne représente que la minorité.

Voilà cependant les tristes conséquences du droit que s'est attribué le gouvernement de dire à quelques hommes: vous serez électeurs, et à tous les autres: vous n'êtes pas aptes à l'être; vous pouvez être fort utiles, quand il s'agit de renverser un gouvernement oppresseur, vous êtes assez éclairés pour bien reconnaître ce qui ne vous convient pas; mais vous n'avez pas en poche assez de lumières pour distinguer ce qui vous convient. Vous, plébe à 49 florins 99 cents de contributions, respectez les droits incontestables de vos voisins à cinquante florins: eux seuls sont appelés à exercer des droits politiques, eux seuls présentent comme *certificats de capacités* des rôles de contribuables en bonne et due forme.

Sans doute les intentions du congrès sont bonnes, certainement il est heureux qu'avec un système d'élections aussi vicieux, cette assemblée n'ait pas été envahie par cette classe d'hommes qui sous l'ancien gouvernement ne savaient que fléchir et ramper, et pendant notre glorieuse révolution chercher dans leurs caves un asile contre les ennemis de l'ordre, les pillards, car c'est ainsi que l'on nous appelait.

Nous devons en rendre grâce au bon sens de la majorité des citoyens appelés, lors des élections, à exercer le monopole des droits politiques. Mais il n'en reste pas moins vrai que les principes ont été violés et violés par ceux-là même qui s'en étaient proclamés les défenseurs, et que si cette violation n'est pas suivie de funestes résultats pour nos libertés, ce ne sera pas à eux que nous en devons l'obligation, mais bien, comme nous venons de le dire, à une circonstance, à un heureux hasard qui a fait trouver d'honnêtes et bons citoyens là où l'on devait craindre de ne trouver que des hommes tièdes et même des hommes ennemis de notre révolution.

L'honorable M. de Robaulx avait cependant soumis à l'approbation du congrès une mesure qui aurait en quelque sorte remédié au vice fondamental qui donnera toujours aux décisions de cette assemblée un caractère peu national. Il avait demandé que la forme de gouvernement adoptée par l'assemblée fut soumise à l'acceptation du peuple de la manière qui sera indiquée par le congrès. Cette proposition était éminemment libérale; son adoption aurait donné aux décisions du congrès toute la sanction désirable, elle aurait été tout prétexte fondé d'attaque contre ces décisions.

L'assemblée n'en a pas jugé ainsi, elle a rejeté avec beaucoup de légèreté et de précipitation une proposition qui demandait un mûr examen, et non pas un refus aussi inconsidéré. Messieurs du congrès ont sans doute considéré cette mesure comme une atteinte à leur dignité, à leur suprématie; ces messieurs ont regardé cette proposition comme attaquant leur infaillibilité.

Ils ont pensé, sans doute, comme l'honorable M. Forgeur, qu'il était injurieux pour eux de chercher un appui en dehors

de l'assemblée. La nation était tout au moment du danger : aujourd'hui elle doit s'effacer devant leurs nobles puissances et se réjouir sans doute des concessions qu'on voudra bien lui faire. Nous croyons devoir faire remarquer que MM. de Labbeville, député de l'arrondissement de Namur, Pirson de l'arrondissement de Dinant, et MM. Seron et de Robaulx de l'arrondissement de Philippeville, ont voté contre l'hérédité. C'est donc la province de Namur qui a envoyé au congrès national le plus de députés républicains, c'est-à-dire désirant établir les garanties les plus solides contre les envahissemens du pouvoir exécutif.

M. le président a déclaré que le congrès, au nom du peuple Belge, adopte la monarchie constitutionnelle.

Cette expression au nom du peuple Belge me rappelle une plaisanterie d'un journal français, qui annonçait que tous les français pouvaient assister aux séances de la chambre des Pairs (désormais publiques), pourvu qu'il ne fussent pas au-delà de cinquante-cinq. Je sais bien que le congrès tient son mandat d'une petite fraction de la nation belge, mais cette petite fraction ne tient le sien que du percepteur des contributions.

Bruelles, 24 novembre.

CONGRÈS NATIONAL. — Séance du 23 novembre.

L'ordre du jour est la discussion de la proposition de M. Constantin Rodenbach rédigée en ces termes par la section centrale : le congrès national déclare les membres de la famille d'Orange-Nassau exclus à perpétuité de tous pouvoirs en Belgique.

M. Rodenbach auteur de la proposition la développe de la manière suivante :

« Lassée depuis 15 ans du joug tyrannique des Nassau, la nation belge nous appelle à être l'interprète fidèle de sa volonté en déclarant leur déchéance. La séparation de la Hollande, la non-intervention des puissances étrangères, le calme intérieur, vous ont permis de déclarer l'indépendance de la Belgique; exclure les Nassau en est le complément nécessaire. Vous le devez par principe et par prudence. En principe, parce que par là on déclare l'illégalité des traités dont l'érection de la souveraineté des Nassau sur la Belgique était la condition; par prudence, pour montrer aux puissances étrangères et notre patience et les torts de cette famille; et pour leur faire connaître que les Nassau ont violé le pacte qui nous fut imposé comme condition de paix et de tranquillité. Cette déclaration nous mettra en dehors de toute influence, elle soumettra le peuple à nos jugemens, ce n'est qu'à cette condition qu'il nous écoutera, c'est par là que nous étoufferons les intrigues de tous genres dont l'étranger ne manquera pas de profiter, c'est par là que nous purifieront les esprits. On a semblé vouloir exclure de la déchéance le prince d'Orange : mais, messieurs, après ce qui s'est passé, relèverons-nous les statues de son père, ramassera-t-il une couronne couverte de sang et de boue, et y a-t-il d'ailleurs une expiation qui compenserait les maux soufferts par la patrie depuis 1815. On a dit que le prince d'Orange n'avait pas pris parti contre nous : mais comment se fait-il alors qu'il ait donné à son frère le temps de concentrer ses troupes à Anvers? Ne soyons pas dupes d'odieuses déceptions, ne nous rendons pas la risée de l'Europe. Supposons un moment que le prince d'Orange occupe le trône; de qui s'entourera-t-il? de ceux qui l'y auront placé dans l'espoir d'obtenir des distinctions. Or, ce ne sont pas de ces gens là, mais d'hommes capables que nous avons besoin au pouvoir. S'il fallait chercher des preuves dans l'histoire, on verrait que les Nassau ont toujours sacrifié les intérêts du peuple à l'ambition, ils ont été plus loin encore, on se souvient de Barneveld.

M. Baillet. La loi fondamentale nous a été imposée malgré nous, et en violant le texte du traité de Londres, qui exigeait que nous fussions consultés. Nous avons souffert quinze ans de vexations, la révolution nous en a enfin délivrés : voilà mon opinion personnelle; mais je trouve que déclarer dès à présent la déchéance serait limiter notre vote pour la suite.

M. Raikem. Ce sont les Nassau eux-mêmes qui ont creusé

l'abîme qui s'ouvre sous leurs pas; ils ont successivement détruit toutes nos libertés. Dès 1814, le roi Guillaume, n'étant encore que gouverneur-général de la Belgique, abolit l'institution du jury, garantie par des lois constitutionnelles, au moyen d'un arrêté. L'arrêté du 20 avril 1815, fait pour des temps de troubles, outre qu'il ne fut jamais obligatoire qu'en Belgique, devait cesser avec les causes qui y avaient donné lieu : il continue à sortir son effet, l'application s'en fait au profit du ministère, et une légère modification qu'on y fait est donnée comme un bienfait. Les statuts provinciaux et locaux sont interprétés au profit du pouvoir; les lois sur la presse sont des règles de plomb. Voyez la patience du peuple belge : une minorité nie la responsabilité ministérielle; le ministre, dit M. van Maanen, n'est que le serviteur de S. M., et le roi assume toute la responsabilité des maux dont on nous afflige. Quand le succès de notre glorieuse révolution était déjà en partie décidé, le roi disait encore : Je maintiendrai, et il a maintenu van Maanen en Hollande. L'exclusion vient donc des Nassau eux-mêmes. Vous allez confier des droits au chef héréditaire et à la postérité. Avant de bâtir un édifice social nouveau, il faut démolir l'ancien. La déclaration d'exclusion sera un acte de liberté qui rendra le choix du nouveau chef plus libre. Nous ôterons aux étrangers jusqu'à la pensée d'une restauration; ils savent déjà qu'on ne fait plus de guerre pour des familles. Si nous ne déclarions cette déchéance à perpétuité, ce serait supposer possible l'exclusion de la famille du nouveau chef de l'état.

M. Legrelle rejette la proposition comme inutile, intempestive et dangereuse.

M. Robiano, gouverneur de la province d'Anvers, ne prévoit pas de nouveaux désastres pour cette ville; elle votera pour la proposition.

M. Alexandre Rodenbach. Si l'exclusion est intempestive, les boulets rouges l'étaient encore plus. (Il prie M. Vilain XIII de lire son discours.) L'orateur y jette un coup-d'œil rapide sur la conduite du prince d'Orange en quittant Anvers, sur sa conduite privée et sur ses capacités politiques.

M. de Langhe. Evitons de décider pour l'avenir, car on ne peut s'assurer, en temps de révolution, de la fixité des circonstances; personne ne peut nous garantir que nous ne serons pas soumis un jour à la nécessité de choisir celui que nous repoussons à présent. On dira peut-être que je n'énonce pas l'opinion du peuple; je dirai moi-même que, s'il est des flatteurs des rois, il est des flatteurs des peuples qui ne veulent que leur propre intérêt, tandis que les députés dont le peuple attend la décision ne veulent et ne peuvent vouloir que l'indépendance de la patrie; je suis ici fort de ma conscience, et je voterai contre la proposition.

M. Ch. de Broukere. Plusieurs entretiens que j'eus avec le prince d'Orange me firent croire qu'il embrassait notre cause; j'allai à La Haye, je le crus joué, et lui expliquai que le roi et le prince Frédéric n'auraient plus rien à espérer chez nous; que, quant à lui, je lui conseillais de rompre avec eux, d'agir avec les Belges et de se soumettre aux décisions du congrès. Depuis lors, les événemens d'Anvers, son départ pour la Hollande, le discours d'ouverture des états-généraux, l'arrêté du roi retirant les pouvoirs de son fils bien-aimé, tout cela m'a fait porter un jugement que je n'énoncerai pas par respect pour le malheur.

M. Henri de Brouckere se prononce pour l'adoption de la proposition.

M. Claes votera contre parce que son admission en ferait admettre d'autres semblables et que le choix pourrait ainsi devenir impossible. Il ne voit pas que le peuple soit inquiet d'apprendre la déclaration d'exclusion; aucune pétition pour voter de suite l'exclusion n'a encore été adressée au congrès. Si la nation était agitée, inquiète, ce serait parce qu'elle n'a pas encore recueilli les fruits de la révolution.

M. Forgeur votera affirmativement; il me semble, dit-il, qu'il eût été de la dignité du congrès de dédaigner de s'occuper d'un ennemi vaincu. Mais maintenant il n'y a plus à reculer. Ne prolongeons pas un débat d'où pourraient résulter des insultes au malheur. L'ajournement de la décision ne

rendra pas moins évident aux yeux de la Hollande et de l'Europe entière que l'exclusion sera nécessairement prononcée.

M. Jottrand. Quoique considérant une profession de foi comme peu en rapport avec les fonctions de membre d'une assemblée où l'on délibère pour modifier son opinion d'après celle des autres, j'ai fait la mienne. J'y déclarais que je préférerais le prince d'Orange à la république et à la domination étrangère. J'ai persisté dans mon opinion en votant pour l'indépendance et pour la monarchie. J'ai aussi manifesté l'espoir de trouver un chef parmi nous. Comme nous ne l'avons pas encore cherché, qu'il n'a pas encore accepté, il pourrait encore se faire que la nation ne trouvât pas un roi. (Murmures.) Je craindrais de me lier pour la suite en déclarant l'exclusion. Il ne faut pas décider sur des passions qui peuvent changer plus tard. J'en ai l'exemple par moi-même. Dans les premiers jours de la révolution je croyais la réunion à la France nécessaire, plus tard je me suis déclaré pour l'indépendance; pendant la révolution j'ai été pour la république, je viens de voter pour la monarchie. Il me semble donc qu'il faut attendre le moment de l'élection du nouveau chef, afin de laisser au peuple le temps de se décider définitivement. J'attends la fin de la discussion pour faire une proposition à cet égard, je voterai néanmoins, avec la majorité.

M. l'abbé de Haerne. Si l'opinion de la nation a décidé que nous aurions une monarchie, elle doit aussi décider l'exclusion des Nassau. Quels soupçons ne planeront pas sur nous si nous hésitons? les mânes de nos braves excluent à jamais une race de tyrans. Il est vrai que le peuple n'a pas toujours raison, mais une fois qu'un peuple a opéré la légitime révolution, sa volonté est devenue sa justice: le peuple le veut, cela doit suffire.

M. van de Weyer se prononce pour la déchéance; il rappelle plusieurs circonstances déjà connues de notre révolution.

M. Robiano se prononce en faveur de la proposition.

M. Le baron de Stassart. Messieurs, comment les Nassau pourraient-ils remettre le pied sur le sol belge? A Dieu ne plaise que j'insulte au malheur de ces princes, mais les horribles scènes de Bruxelles et d'Anvers ont rendu leur retour impossible: les peuples se lèveraient en masse pour les repousser, et ce serait peut-être le signal d'une indomptable anarchie. Eh! qu'attendre des prétendues restaurations politiques? on sait trop ce qu'elles ont produit dans d'autres contrées. Les méfiances, les haines, des prétentions toujours prêtes à renaître, des vengeances plus ou moins sourdes... Voilà quel serait chez nous le cortège d'un Nassau. Notre commerce et notre industrie auraient pour tout avantage d'insupportables hostilités commerciales de la part des Hollandais qui ne nous pardonneront jamais notre émancipation, et du côté des douanes françaises un redoublement d'entraves. Le premier coup de canon tiré sur nos frontières suffirait d'abord pour rompre de fragiles, d'odieux liens, mais non toutefois sans compromettre notre indépendance nationale si glorieusement conquise. Plus de Nassau, messieurs, plus de Nassau! C'est le cri général des Belges, puisse-t-il trouver de nombreux échos dans cette enceinte! Il importe, il est urgent qu'à cet égard la diplomatie étrangère sache à quoi s'en tenir; nous préviendrons par là de fâcheuses intrigues, et nous détruirons de coupables espérances. L'Europe qui connaîtra notre volonté ferme, notre irrévocable volonté, se gardera bien de s'y montrer défavorable; elle ne voudra point, par une opposition mal calculée, nous précipiter dans les bras d'auxiliaires qui ne demanderaient pas mieux que de faire cause commune avec nous. Je vote en faveur de la proposition d'exclure à perpétuité les Nassau de tout pouvoir en Belgique, et je fais aujourd'hui ce que sans doute vous ferez tous ou presque tous avant trois semaines, lorsqu'il s'agira de procéder au choix du chef héréditaire de l'état.

M. Delenw. Il ne faut pas regretter les Nassau pour notre commerce. Les puissances étrangères ne le troubleront pas dans l'intérêt d'une famille; la France qui n'a pas vu avec indifférence nos glorieux efforts fera avec nous un traité de commerce qui ne nous fera rien regretter; la Hollande même

ne sacrifiera pas ses intérêts à ceux du roi, elle voit la liberté sous un faux jour, mais elle la voit.

M. Detheux se prononce pour la déchéance.

M. de Blargnies. Les alliés n'avaient à craindre de notre séparation d'avec la Hollande que notre réunion à la France, la déclaration d'indépendance a dû dissiper cette crainte. Il ne nous reste plus qu'à faire cesser les intrigues en faveur du prince d'Orange en déclarant la déchéance des Nassau.

M. Vilain XIII parle en faveur de la déchéance.

Plusieurs membres demandent la clôture de la discussion, d'autres la continuation, d'autres une séance du soir.

M. de Stassart demande qu'il y ait séance du soir, afin d'accélérer les travaux de l'assemblée et les grands résultats politiques que la nation attend de ses mandataires.

Le président met aux voix cette proposition: un tiers à-peu-près de l'assemblée se lève pour la soutenir; elle est rejetée.

La clôture mise aux voix est aussi rejetée. Il y aura demain séance publique à dix heures. La commission des pétitions et celle du manifeste se réuniront à neuf heures.

#### VIOLATION DE L'ARMISTICE.

Encore un trait de la perfidie de nos ennemis!

Les deux premiers § de la convention que nous avons publiée hier portent:

« Une suspension d'armes de dix jours vient d'être consentie entre le gouvernement belge et le gouvernement hollandais.

« Les troupes conserveront respectivement leurs positions telles qu'elles étaient hier samedi, 20 novembre, à minuit. »

Eh bien, le croira-t-on? Avant-hier dimanche 21, 4,000 hommes, venant de Bois-le-Duc, sont entrés à Maestricht, à 11 heures du soir, emmenant une quantité considérable de provisions. Un corps de chasseurs, tout composé d'étudiants d'Utrecht et de Leyde, en fait partie.

Si bientôt on n'y met ordre, cette vermine finira par dévorer les bourgeois de Maestricht.

La garnison de Maestricht est actuellement de 8 à 10 mille hommes.

Où en sont donc les négociations entamées par les puissances étrangères pour faire cesser la guerre? Quand l'évacuation de ces provinces aura-t-elle lieu.

Anvers, 23 novembre.

Le général Daine est à Bruxelles pour se concerter, à ce qu'on assure, sur un plan de campagne qui serait funeste aux Hollandais, s'ils n'acceptent avec empressement le protocole des cinq puissances en évacuant la citadelle d'Anvers, Maestricht et subsidiairement la rive gauche de l'Escaut. Il s'agit de former un corps d'armée de 30 à 40,000 hommes qui entreraient en Hollande pour y venger nos injures et y trouver un dédommagement aux pertes que la trahison et l'incendie nous ont fait éprouver.

Mons, le 23 novembre.

On disait hier soir qu'un duel avait eu lieu entre MM. van Snik et de Robaulx, par suite de l'altercation survenue entre eux dans la séance du congrès samedi dernier.

#### FRANCE.

##### UN TOMBEAU DE JUILLET.

Voici une victime des trois grandes journées qui vient réclamer quelques fleurs de la pitié nationale. C'est la religion de Louis XIV et de Bossuet, tuée le 28 juillet dernier, à la cent-quinquante-huitième année de son âge, après une vie dont les infortunes ont été plus longues que les années.

Elle naquit à Paris le 19 mars 1682. Bossuet la porta dans son berceau à Louis XIV qui la trouva bien et qui le dit à Mme de Maintenon; Mme de Maintenon fut de son avis. C'était naître sous d'heureux auspices, et le sourire du plus grand roi de l'Europe valait bien le soufflé du Saint-Esprit. Tout le crut, excepté le pape, vieillard opiniâtre, qui s'imaginait qu'une religion ne pouvait pas venir au monde sans qu'il en sût quelque chose, prétention tout-à-fait déraisonnable dans le siècle de Corneille et de Racine. Le pape consulta son Bellarmin, autre espèce d'homme, qui faisait des livres où il n'y avait guères que ce que pensent les papes, de sorte que le pape y vit clairement qu'il était impossible qu'une religion fut née à Paris, le 19 mars 1682. Le pape ferma le livre et fit un décret par lequel il cassait la religion de Louis XIV et de Bossuet; une grosse querelle s'ensuivit. Mais l'enfant croissait toujours, protégée par des procureurs-généraux et caressée en secret par des évêques. La Sorbonne

venait de temps en temps lui apporter des bonbons, et lui disait : « Mademoiselle, ayez confiance, vous n'êtes pas si jeune qu'on le prétend, et dans quelques jours vous aurez dix-sept siècle bien comptés. » Un pauvre archevêque seulement, qu'on appelait Fénelon, et qui était un *bel esprit chimérique* fort mal en cour, ne lui adressait jamais des paroles flatteuses. Il mourut; Louis XIV mourut, M<sup>me</sup> Maintenon mourut, Bossuet était mort, de Monsieur Colbert aussi. M. Colbert, ministre secrétaire-d'état au département des finances, était au fond le vrai père de l'orpheline, et l'évêque de Meaux en convenait de bon cœur. Ils moururent donc tous.

Or, ils laissèrent vivante une hérésie qui désolait la religion de Louis XIV et de Bossuet, et, comme celle-ci ne pouvait en venir à bout toute seule, elle eut recours à ce pape si peu honnête qui l'avait déjà cassée deux ou trois fois. Le pape fit de son mieux. Malheureusement les procureurs-généraux qui s'étaient constitués les tuteurs officiels de la religion de Louis XIV et de Bossuet trouvèrent mauvais que le pape se mêlât si fort des affaires de leur pupille. Ils dressèrent des réquisitoires; le pape envoya des bulles; l'hérésie fit des miracles; la fille de Colbert signa des billets de confession; le Régent se prit à rire et toute l'Europe après lui.

Des philosophes survinrent, gens qui lisaient l'histoire tant bien que mal, et qui ne pouvaient s'empêcher d'y voir que, depuis onze cents ans, le pape s'immisçait dans les querelles des peuples avec les rois. La chose leur parut étrange, et, avisant que la religion de Louis XIV et de Bossuet était unie au pape pour brûler Cornélius Jansénius, mort de la peste en 1638, ils composèrent contre elle une légende infinie de rois détronés, d'excommunications majeures, et mineures, d'interdits, de guerres civiles et de tout ce qui s'ensuit de là. La légende commençait à Zacharie I et finissait à Sixte-Quint; l'un avait fait roi Pépin-le-Bref, l'autre avait déclaré Henri de Bourbon déchu du trône, apparemment pour que la fin ne ressemblât pas au commencement. C'était un rude coup pour une Église bercée, à sa naissance, sur les genoux d'un monarque absolu. Toutefois elle ne se troubla pas; elle répondit avec modestie que ce n'était pas elle qui avait cela, mais une certaine Église romaine qu'elle n'approuvait pas en tout, et qu'on pouvait voir la chose bien expliquée dans Fleury. Les philosophes se moquèrent de la réponse, car ils avaient le malheur d'avoir beaucoup d'esprit, et ils firent un tel bruit de leur légende, que la religion de Louis XIV et de Bossuet, harcelée par leurs cris, par l'ombre de Jansénius et par les huissiers des parlements, ne sut plus à quel saint se vouer.

Une révolution arrive tout juste pour la tirer d'embarras en la jetant sur l'échafaud, et là, comme elle était fille de Bossuet, elle poussa un cri si éloquent, que toute la terre en fut étonnée, et connut qu'elle ne devait pas mourir.

Devenue pauvre et malheureuse, elle fut rencontrée sur les chemins de l'Europe par un soldat qui voulait être roi, et qui croyait que Dieu pourrait lui faire une généralie. Mais il voulait être roi absolu et dire à son tour : *Le trône c'est moi*. La religion de Louis XIV et de Bossuet lui parut admirable pour arriver à son but, et il ne prit pas de repos, qu'il n'eût autour de lui des cardinaux et des évêques assis sur ses aigles; et, plus heureux encore que le grand Roi, il eût le bonheur de leur faire à tous l'aumône. Un jour le pape lui déplut, et il lui offrit six millions de rente pour vivre; c'était sa manière. Le pape eut l'impertinence de les refuser, aimant mieux être libre dans une prison, qu'esclave dans un palais impérial. La religion de Louis XIV et de Bossuet vit de ses yeux les fers de son pontif, et reçut sa solde de la main qui le tenait prisonnier, tant elle était respectée du despote!

Elle supportait son sort en caressant quelquefois les aigles, lorsqu'on vint lui dire que ses anciens maîtres étaient de retour; elle en pleura de joie, elle fit alliance avec eux, elle les reçut à Notre-Dame comme Dieu lui-même. Prières, *To Deum*, mandements, cantiques spirituels, elle ne savait comment leur témoigner son enthousiasme : elle allait être si libre, mais si libre! Elle le fut bien vite. Messieurs les ministres du Roi lui ordonnèrent tout d'abord d'enseigner ses propres maximes; et qu'y a-t-il de plus doux que d'être contraint d'enseigner ses propres maximes? Elle avait droit à une certaine indemnité dont on lui avait fait injustement un salaire quotidien; on en fit toujours un salaire, mais on l'augmenta de quelques millions au nom du trône et de l'autel. Elle ne pouvait enseigner le grec et le latin à un seul Français; elle ne le put pas davantage, si ce n'est dans des séminaires, qu'on appela petits, pour ne pas effrayer, et qui devinrent si grands qu'on fut obligé de réduire à vingt mille le nombre de ceux qui les fréquentaient, en leur enjoignant de porter la soutane. Elle n'avait pas de ministre secrétaire-d'état pour la défendre quand on l'attaquait; on lui en donna un, et ce fut une si belle institution, que ce ministre, chargé de sa tutelle, pourra quelque un de ces jours être un bon, un saint musulman, un homme qui, avant de se mettre à table, s'écriera gravement : Dieu est Dieu!

A tant de puissance et de gloire se mêlaient bien quelques peines. La monarchie n'était plus comme aux jours de Versailles; des hommes allaient répétant par le monde que la religion de Louis XIV et de Bossuet était l'apôtre de la servitude, la complice des rois contre les peuples, le piédestal des trônes vermoulus. La pauvre fille ouvrait de grandes oreilles en entendant cela; car c'était précisément le contraire de la légende que le 18<sup>e</sup> siècle avait composée pour l'accuser d'une sédition de onze cents ans. Mais ce qui l'étonnait bien davantage, c'est que les mêmes hommes qui lui imputaient tant de servilité louaient à outrance ses maximes et ne voulaient pas qu'on y changeât une syllabe. Pourtant, disait en soi-même la religion de Louis XIV et de Bossuet, si mes maximes sont bonnes, ma conduite doit être servile;

et si ma conduite ne doit pas être servile, mes maximes ne sont pas bonnes. Comme elle raisonnait ainsi, un homme vint, qui lui dit : Vos maximes ne sont pas bonnes, et votre conduite non plus; l'une et l'autre sont serviles, et l'une et l'autre ont tort. L'homme qui disait cela prouva ce qu'il disait avec tant de force, que le ministre secrétaire-d'état chargé de défendre la religion de Louis XIV et de Bossuet, se leva de son fauteuil tout épouvanté : il invoqua trois fois l'ombre de Bossuet, et, comme elle se faisait attendre, il appela le procureur du roi, qui vint aussitôt. Le procureur du roi prit les ordres de son excellence, et prouva au novateur, par un jugement du tribunal de police correctionnelle, qu'il se trompait évidemment.

A quoi tiennent les destinées! Depuis ce jour, la religion de Louis XIV et de Bossuet tomba de chute en chute et de ministre en ministre dans un grabat. Elle y était à lagonie le 28 juillet, le coude appuyé sur son oreiller, la tête immobile dans le creux de sa main, un discours de Fleury était sur sa table à demi fermé; elle ne lisait pas, elle ne prait pas; elle était étonnée de mourir. Il y avait autour d'elle cinq figures qui étaient debout qui la regardaient : l'une portait trois couronnes sur sa tête et deux clefs à la main; l'autre se reposait sur une épée où le nom de Washington était écrit; la troisième tenait une pétition au Parlement d'Angleterre, et les deux autres se serraient la main, échangeant avec un sourire les insignes brisés des deux maisons royales. Au premier coup de canon qui fut tiré, la religion de Louis XIV et de Bossuet remua les lèvres pour murmurer, « Il n'y a plus qu'un miracle... » et elle mourut. Les cinq figures s'inclinèrent avec une majesté incroyable et les échos de mille mondes répétèrent : Dieu et la liberté!

Or, ayons pitié de la défunte, car elle ne fut pas méchante; son premier tort avait été de croire qu'elle en savait plus long que l'Église romaine. Il faut espérer qu'elle s'en est repentie à l'heure de la mort, et la laisser en paix maintenant qu'elle est ce quelque chose qui n'a de nom dans aucune langue, comme parle Bossuet. On se propose de lui élever un monument avec cette inscription : « La puissance et le génie n'ont pu me rendre immortelle sans la liberté. »

Le monument sera placé dans le plus grand salon du ministre de l'instruction publique et des cultes, à moins qu'on ne préfère la Chambre où le conseil d'État délibère sur les bulles de Rome et maintient avec un viguer héroïque les usages et libertés de l'Église gallicane. (\*) (*L'Avenir*.)

(\*) Voir au *Moniteur* du 19 novembre courant une ordonnance royale du 30 octobre dernier, contresignée de Broglie, laquelle permet la publication de la bulle d'institution canonique accordée par Sa Sainteté Pie VIII à l'archevêque de Sens, sans approbation de toutes clauses, formules ou expressions contraires aux lois du royaume, aux franchises, libertés et maximes de l'Église gallicane!!!

## ANNONCES.

633. Pour cause de départ.  
Mardi, 30 novembre 1830, à 2 heures, beau mobilier à vendre, en la maison occupée par M. Gerard, vitrier, rue des Fossés, n° 940, à la recette de M. Capelle-Michaux.

578. A LOUER,  
Un très-beau quartier de maître à composer au gré de l'amateur, à qui l'on cèdera la maison entière, s'il le désire. Cette belle et grande maison, située rue de Fer, n° 780, offre, au rez-de-chaussée, deux beaux salons, une place à manger, cabinet, belle et grande cuisine, fournil, buanderie et belles caves; huit chambres à l'étage, cinq chambres mansardes et beaux greniers, une belle et très-grande cour avec remises et écurie pour dix chevaux et deux jolis petits bâtimens détachés.

S'adresser à M. Hock, entrepreneur et propriétaire de ladite maison, y demeurant.

625. Jolie maison, marché au Beurre, à louer présentement, composée de trois places au rez-de-chaussée, trois au premier et trois au second, réparées à neuf et à la moderne, une cour avec pompes; deux sortes d'eau.

S'adresser pour la connaître, au bureau de cette feuille.

634. Mercredi, 1<sup>er</sup> décembre prochain, à dix heures du matin, par le ministère de l'huissier Marlaire, et à l'ancien hôtel de ville, il se fera une vente au comptant de poutres et autres bois de construction appartenant à la ville de Namur.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.

NAMUR, J. MÉJAN, ÉDITEUR, REMPART AD AQUAM.